



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 20 janvier soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Hélène GEORGEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. Jean-Pierre MICHEL, Mme Martine FERRY, M. Yannick MARQUIS, Mme Hélène GEORGEL, M. Julien HAG, Mme Sandrine THIEBAUT, M. Alain NYSSSEN, Mme Murielle LEROUGE, M. Loïc DEMANGEON, Mme Rebecca VUILLEMARD, Mme Sylviane BARTHELEMY, M. Daniel POURCHERT, Mme Christine MUNSCH, Mme Léa ROCHOTTE, M. Stéphane BOULAY, M. Michaël BOSSERR, M. Pascal AUBEL, Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Jacques SOURDOT

AVAIENT DONNE POUVOIR : M Jean-Luc BARON à M. Pascal AUBEL, Mme Gaëlle LABORY à Mme Martine FERRY, Mme Audrey SAYER à Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Pierre-Jean TONON à M. Jean-Pierre MICHEL, M. Emmanuel SIBILLE à M. Julien HAG, Mme Nadia HAMMOUALI à M. Jacques SOURDOT, M. Gauthier GILLET à Yannick MARQUIS

ETAIT EXCUSÉ :

ETAIENT ABSENTS : Mme Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, M. Bernard CHASSARD, M. Alain DUMET

Arrivée de M. Alain NYSSSEN à 18h10.

Arrivée de M. Loïc DEMANGEON à 18h18.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler, sur le procès-verbal du 25 Novembre 2021. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (délibération n°2022/001)

Monsieur le Maire informe que la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, publiée au Journal Officiel du 8 Février 1993, stipule que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire indique que le projet de Budget Primitif 2022, tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d'investissement, sera étudié lors de la réunion des Commissions des Finances et des Travaux qui aura lieu le 10 février 2022. Il sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours de sa séance du 24 Février 2022.

En préambule à ces réunions, le débat d'orientations budgétaires pourra avoir lieu lors de la présente séance. Les documents servant de base à ce débat, joints à la présente note d'information, seront présentés en séance. Ce débat permettra de donner toutes instructions aux Services Municipaux pour la préparation du projet de Budget Primitif 2022.

Ainsi l'assemblée,

ABORDE le débat d'orientations budgétaires devant permettre la préparation du Budget Primitif 2022.

EXAMINE différents documents nécessaires à ce débat et pouvant aider aux décisions à prendre notamment la Note de Synthèse comprenant :

- Contexte National,
- Situation de la Commune,
- Analyse financière du budget,
- Orientations et perspectives budgétaires 2022-2024,
- Budgets annexes,

Tableaux annexes suivants :

1. Echéanciers des emprunts 2022,
2. Etat de la dette 2022 – Budget Général,
3. Etat de la dette 2022 – Budgets Annexes,
4. Encours de la dette – Evolution du Ratio,
5. Fiscalité Directe Locale – Taux d'imposition,
6. Ratios Financiers,
7. Investissement 2021 – Restes à réaliser,
8. Affectation des résultats 2021

M. le Maire fait lecture du Débat d'Orientations Budgétaires aux membres du Conseil Municipal et apporte des explications détaillées.

M. Pascal AUBEL demande si la commune peut apporter une aide sur le projet de reconstruction du nouvel EHPAD.

M. le Maire précise que c'est un projet indépendant de la collectivité, cependant la commune a déjà apporté son aide en offrant le terrain du futur EHPAD pour l'euro symbolique. Cette proposition ayant été actée antérieurement par délibération. Il précise que l'EHPAD est financé en partie par le département et par l'Etat.

M. le Maire spécifie que la commune sera certainement sollicitée, pour un aménagement au niveau de la voirie et trottoirs aux abords de l'EHPAD.

M. Jacques SOURDOT fait remarquer, au point investissement-dépenses les totaux sont égaux selon les années et demande si les projets pluriannuels ont été chiffrés et cadencés avec un calendrier. Il souhaiterait obtenir quelque chose de plus précis concernant les projets prévus. M. le Maire informe que c'est une vision globale, cependant ses services travaillent actuellement sur un document permettant de projeter des investissements sur plusieurs années.

M. Jacques SOURDOT (Annexe 3 – Etat de la dette 2022) demande s'il est possible de renégocier les taux concernant l'assainissement. M. le Maire acquiesce et précise que la municipalité a rencontré il y a quelques jours, les représentants du Crédit Agricole, cette question a été abordée et c'est à l'étude actuellement.

M. Jacques SOURDOT (Annexe 4 – Encours de la dette – évolution du ratio) demande si ces chiffres sont une projection de l'INSEE ? M. le Maire confirme que ce sont les chiffres proposés par l'INSEE, à l'issue du recensement qui a été effectué il y a quatre ans déjà.

M. Jacques SOURDOT rappelle que l'exposé du bureau d'études Bourg-Centre prévoyait une évolution démographique positive. M. le Maire précise que le nouveau recensement sera fait en 2023, ce qui nous permettra d'obtenir un réajustement du nombre de la population.

M. le Maire (Annexe 7 - Investissement 2021 - reste à réaliser) remercie Mme Claude BOURDON Conseillère Départementale pour les subventions allouées à la collectivité.

M. Jacques SOURDOT demande si la trésorerie disponible de la ville est rémunérée. M. le Maire indique que la collectivité n'a pas le droit de faire des placements et précise que les projets à venir sont importants en autofinancement. M. le Maire signale qu'avoir des projets c'est une chose mais que le financement doit être pris en compte dès le début. Cependant, il serait facile de les financer à 100% par emprunt mais cela n'est pas dans sa façon de procéder car il faut éviter l'endettement et penser aux contribuables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les documents présentés,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au vu de la communication et de l'examen du rapport d'orientations budgétaires 2022.

2 - PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS **(délibération n°2022/002)**

Monsieur le Maire informe que la commune a confié au bureau d'études ACCECIAA, la réalisation du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de Rambervillers.

Monsieur le Maire indique que le projet de PAVE a été présenté à la commission communale d'accessibilité par le bureau d'études le 7 décembre dernier.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette affaire et à approuver le PAVE.

M. le Maire explique qu'au niveau du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE), une étude a été réalisée donnant toutes les prescriptions, dans lesquels sont intégrés les travaux d'aménagement de la voirie. Il précise que des menus travaux peuvent être faits sans attendre le démarrage de gros chantiers, tels que l'implantation de plaques de rues et l'aménagement de la signalétique (feux tricolores, bandes sonores...)

M. le Maire spécifie que les points soulevés et traduits au travers du PAVE, vont permettre de faire évoluer le règlement de l'urbanisme. Le PAVE est consultable en Mairie.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande s'il y a des délais à respecter pour les travaux en fonction du PAVE ?

M. le Maire explique qu'il n'y a pas de délais, sauf que, une fois des travaux engagés, il faut tenir

compte de toutes les prescriptions qui sont décrites dans le PAVE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)

3 - REQUALIFICATION DE LA PLACE DU 30 SEPTEMBRE – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE (délibération n°2022/003)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de requalification et d'aménagement de la place du 30 septembre, le Conseil Départemental des Vosges propose à la commune une convention relative aux travaux pour une mise à disposition du domaine public routier départemental.

Monsieur le Maire précise que la voie de circulation traversant cette place est une voie départementale.

Le projet de convention est joint à la présente note.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec le Conseil Départemental des Vosges dans le cadre de l'opération de requalification et d'aménagement de la place du 30 Septembre.

4 - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION – GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) ET LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS (délibération n°2022/004)

Le 30 Octobre 2020, la Commune de RAMBERVILLERS a concédé une servitude relative à l'installation d'une conduite de gaz souterraine sur les parcelles suivantes :

- section BD numéro 30,
- section AM numéros 235, 236, 237, 303, 290, et 262,
- section BM numéro 36,
- section BN numéros 22 et 15

Conformément à une convention signée avec GRDF.

Il convient aujourd'hui de régulariser ladite convention par acte notarié dont les frais seront entièrement pris en charge par GRDF.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié afin de régulariser la convention de servitude à l'installation d'une conduite de gaz souterraine.

5 - COMITE SYNDICAL D'EVODIA (ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION ET L'ACTION) – DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES (CCGHV) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES (délibération n°2022/005)

Monsieur le Maire informe de la création des deux communautés de communes, la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) au 1^{er} janvier 2022. Cela entraîne la création de nouvelles personnes morales de droit public et par conséquent la disparition de la Communauté de Communes des Hautes Vosges d'origine.

Monsieur le Maire précise que les nouvelles Communautés de Communes ont donc engagé une procédure d'adhésion à EVODIA sur le fondement de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences déléguées.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges est composée de : Gérardmer, Granges Aumontzey, Le Tholy, Xonrupt Longemer, Liezey, Réhaupal, Chamdray, Le Valtin pour un total de population de 14 280 habitants.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges regroupe la Bresse, Vagney, Cornimont, Saulxures/Moselotte, Le Syndicat, Basse sur le Rupt, Ventron, Rochesson, Cleurie, Sapois, Thiéfosse, La Forge, Tendon, Gerbamont pour un total population de 21 303 habitants.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'adhésion à EVODIA des nouvelles communautés de communes précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité, les demandes d'adhésion à l'Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action (EVODIA) de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges et de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à assurer tout acte correspondant.

6 - CONVENTION DE DROIT D'USAGE DE SUPPORTS ENTRE LOSANGE ET LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS (délibération n°2022/006)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rambervillers est propriétaire de supports implantés sur le domaine communal et/ou privé.

Monsieur le Maire précise que LOSANGE (Fibre optique) assure, sur une durée de 35 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en exécution de la convention de délégation de service public conclue le 25 juillet 2017 avec le Grand Est.

Monsieur le Maire indique que LOSANGE, afin de répondre à ses obligations de service public, doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques.

En application de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties se sont rapprochées pour définir par voie conventionnelle les modalités de mise à disposition des supports, propriétés de la commune de Rambervillers qui n'ont pas vocation à être utilisés dans l'intérêt du domaine public routier.

Monsieur le Maire informe que la présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques, techniques et financières par lesquelles la Commune accorde pour la durée de la

présente convention, un droit d'usage à long Terme de ses supports à la société LOSANGE. Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer ladite convention, (jointe à la présente note).

M. le Maire explique à l'assemblée que l'entretien de la fibre incombera à la société LOSANGE. L'entretien des supports sera partagé entre tous les opérateurs. Il en ressort qu'après une étude effectuée par ENEDIS, certains supports sont vieillissants et ne peuvent plus être surchargés. C'est pourquoi LOSANGE demande l'autorisation d'implanter de nouveaux poteaux.

M. le Maire explique que la municipalité a déjà fait des démarches et a sollicité le président de la Grande Région pour qu'une entente s'établisse entre ENEDIS et LOSANGE.

Mme Marie-Claire CREUSILLET souligne que le Centre Bourg est en rénovation, et demande s'il y aura encore des poteaux d'implantés.

M. le Maire indique qu'au centre-ville, la plupart des réseaux seront en grande partie en sous-terrain.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si une étude d'enfouissement ne peut être menée.

M. le Maire indique que si la municipalité suggère à la société LOSANGE d'enfuir ses lignes, ils seront certainement d'accord mais préconiseront à la municipalité de prendre en charge les frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les obligations de service public de la Société LOSANGE,

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les modalités juridiques, techniques et financière par lesquelles la commune de Rambervillers accorde par convention, un « Droit d'Usage à Long Terme » de ses supports à la société LOSANGE,

Vu la convention,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité, M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention entre la Commune de Rambervillers et la société LOSANGE

7 - FORET COMMUNALE – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2022 (délibération n°2022/007)

Madame Martine FERRY informe la proposition des coupes établies par l'ONF pour l'exercice 2022 en forêt communale de Rambervillers.

Le Conseil Municipal sera invité à demander à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2022 conformément au tableau joint en annexe à la présente note d'information.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'asseoir les coupes de l'exercice 2022 de la forêt communale, conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération.

8 - FORET COMMUNALE – DESTINATION DES COUPES 2022 (délibération n°2022/008)

Suite à la présentation des coupes de l'exercice 2022, le Conseil Municipal est invité

1. A fixer la destination des coupes 2022 comme suit :
 - Vente des grumes façonnées des produits accidentels de la campagne 2022 ainsi que les parcelles 28 et 51 prévues à l'état d'assiette 2022

- Les houppiers et petits bois de ces parcelles seront délivrés à la commune dans le cadre des affouages 2022/2023
 - Vente en bloc et sur pied de tous les produits des parcelles 127, 128 et 129 au printemps 2022
- Les produits des coupes des parcelles 48, 49, 56 et 59 sont des petits bois et ouverture de cloisonnements délivrés à la commune dans le cadre des affouages 2022/2023
 - Pour information : la parcelle 18 prévue aux affouages 2021/2022 a été reportée en 2022 suite à un volume important de bois dépérissant récolté.
2. A laisser à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
 3. A décider de répartir l'affouage par tirage au sort.
 4. A fixer le montant de la taxe d'affouage à 120 € le lot de 15 stères de quartiers payable à l'inscription avant exploitation.
 5. A fixer le délai unique d'exploitation façonnage et débardage des bois partagés en affouage au 15/09/2023.

Désigne comme garants responsables :

- Mme Martine FERRY,
- M. Loïc DEMANGEON,
- M. Yannick MARQUIS

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur tous les points énoncés en amont.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande quel est le rôle des garants responsables.

Mme Martine FERRY explique qu'ils doivent assister l'ONF en cas de demande et de contrôle. Ils peuvent assister également aux affouages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- De fixer la destination des coupes 2022 comme suit :
 - Vente des grumes façonnées des produits accidentels de la campagne 2022 ainsi que les parcelles 28 et 51 prévues à l'état d'assiette 2022
 - Les houppiers et petits bois de ces parcelles seront délivrés à la commune dans le cadre des affouages 2022/2023
 - Vente en bloc et sur pied de tous les produits des parcelles 127, 128 et 129 au printemps 2022
 - Les produits des coupes des parcelles 48, 49, 56 et 59 sont des petits bois et ouverture de cloisonnements délivrés à la commune dans le cadre des affouages 2022/2023
 - Pour information : la parcelle 18 prévue aux affouages 2021/2022 a été reportée en 2022 suite à un volume important de bois dépérissant récolté.
- De laisser à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- Décide de répartir l'affouage par tirage au sort.
- De fixer le montant de la taxe d'affouage à 120 € le lot de 15 stères de quartiers payable à l'inscription avant exploitation.

- De fixer le délai unique d'exploitation façonnage et débardage des bois partagés en affouage au 15/09/2023.

Désigne comme garants responsables :

- Mme Martine FERRY,
- M. Loïc DEMANGEON,
- M. Yannick MARQUIS

9 - COMMEMORATIONS DES COMBATS DE LA CHIPOTTE – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MENIL SUR BELVITTE, SAINTE-BARBE, SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE ET RAMBERVILLERS (délibération n°2022/009)

Monsieur Yannick MARQUIS Adjoint au Maire, délégué aux fêtes et cérémonies, rappelle que les commémorations des combats de la Chipotte sont successivement organisées annuellement chaque dernier dimanche du mois d'août, par les communes suivantes :

- Ménil-sur-Belvitte,
- Saint-Barbe,
- Saint-Benoît-la-Chipotte
- Rambervillers

Monsieur Yannick MARQUIS indique que par convention (jointe à la note d'information), les quatre communes précitées s'engagent à prendre en charge, proportionnellement au nombre de communes les dépenses liées à l'organisation des cérémonies (Vin d'honneur, invitations, locations de matériel, etc.).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette convention et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le contenu de la convention entre les communes de Ménil sur Belvitte, Sainte-Barbe, Saint-Benoît-la-Chipotte et Rambervillers annexée à la présente délibération,

DECIDE, de prendre en charge proportionnellement au nombre de communes, les dépenses liées à l'organisation des cérémonies,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

10 - ACCUEIL PERISCOLAIRE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX OU DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA REGION DE RAMBERVILLERS (délibération n°2022/010)

Mme Hélène GEORGEL Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires rappelle que par délibération n°2018/087A en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de service entre la Ville de Rambervillers et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour une durée de trois ans.

Mme Hélène GEORGEL indique que cette convention est arrivée à échéance le 31 août 2021, les modalités de mise à disposition établies par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ayant changé à compter du 01 janvier 2022, il convient de prolonger la précédente convention du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle convention de mise à disposition de services et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2018/087A en date du 27 septembre 2018,

Vu la convention,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le contenu de la convention de mise à disposition de locaux ou de services annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention entre la commune de Rambervillers et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

11 - ACCUEIL PERISCOLAIRE – NOUVELLE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – FORFAIT ANNUEL (délibération n°2022/011)

Mme Hélène GEORGEL Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires rappelle que le Conseil Municipal a délibéré et voté pour le renouvellement de la mise à disposition de locaux entre la commune de Rambervillers et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Mme Hélène GEORGEL indique que pour la mise à disposition des locaux, un forfait annuel correspondant aux dépenses de fonctionnement (électricité, chauffage, téléphone et entretien ménager) sera reversé par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à la Ville de Rambervillers, à savoir :

- Centre du Parmoulin : 1.904,30 €
- Void Régnier : 1.165,38 €

Mme Hélène GEORGEL précise que le forfait sera révisé annuellement, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des loyers (IRL), publié par l'INSEE.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et entrera en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le forfait annuel correspondant aux dépenses de fonctionnement (électricité, chauffage, téléphone et entretien ménager),

Vu la convention,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le contenu de la convention de mise à disposition de locaux annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention entre la commune de Rambervillers et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers qui entrera en vigueur à la date du 1^{er} janvier 2022.

12. RESSOURCES HUMAINES - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Qui est concerné :

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent organiser un débat avant le 18 février 2022, qu'elles aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Par la suite, ce débat devra avoir lieu dans un délai de six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Il s'agit d'un débat sans vote : aucune délibération ne doit être adoptée

Qu'est-ce que cela concerne :

La mutuelle Santé

Visé à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale

La prévoyance maintien de salaire

Visé à couvrir la perte de salaire liée à une incapacité (maladie), une invalidité ou un décès.

Pour rappel :

La protection sociale complémentaire dans la fonction publique tend à se rapprocher du dispositif mis en place dans le secteur privé avec l'accord national interprofessionnel (ANI).

La mise en place de contrats ou règlement en mutuelle santé et prévoyance (maintien de salaire) va devenir obligatoire pour les collectivités. Elle sera assortie d'une participation obligatoire.

Pourquoi cette évolution :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, notamment son article 40 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Un décret d'application de l'ordonnance précitée est en attente de parution (projet de décret présenté le 15-12-2021 au Conseil Constitutionnel de la Fonction Publique Territoriale).

Les points abordés :

1. La compréhension des risques
2. Les enjeux de la protection sociale complémentaire
3. Le point sur la situation actuelle de la collectivité
4. La présentation du nouveau cadre : obligation de participation à la prévoyance et à la mutuelle santé
5. Des agents
6. La nature des garanties envisagées
7. Les agents éligibles
8. Le niveau de participation
9. Le calendrier de mise en œuvre

Quelle participation de la Collectivité ?

L'ordonnance de 2021 prévoit une participation minimum en prévoyance de 20%. Ce pourcentage ne s'appliquera pas à la cotisation mais au panier minimum.

Le « projet de décret », qui doit être présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, stipule une participation obligatoire à hauteur de 20% du coût des garanties d'un montant qui sera fixé par décret (le projet de décret envisagerait de fixer le montant de référence à 27€ soit une participation de l'employeur à hauteur de 5,40€ « minimum » par mois et par agent).

Quelle date de mise en application envisagée ?

L'ordonnance de 2021 stipule que la participation employeur sera obligatoire au 1er janvier 2025.

M. le Maire rappelle que la municipalité a déjà des choses de mises en place, le maintien de salaire et une participation de la mutuelle avec une prise en charge de la municipalité de 20 euros par agent.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande si la commune est tenue de donner exclusivement un minimum ou si elle peut abonder sa participation.

M. le Maire explique qu'une participation est déjà mis en place, cependant la municipalité pourra par la suite décider de réexaminer cette participation.

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE PREVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE RAMBERVILLERS

Toutes les collectivités d'au moins un agent sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques et les transcrire dans un document unique.

Cette obligation est notifiée dans le code du travail à l'article R4121-1.

A ce jour, aucun document unique n'existe au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rambervillers. Pour remédier rapidement à ce manquement, une mutualisation de services sera établie par convention entre la commune et le CCAS.

Cette convention permettra d'acter que l'agent de prévention de la commune de Rambervillers puisse travailler à l'élaboration du Document Unique du CCAS.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Suite de la présentation du point ci-dessus évoqué et des explications apportées par Mme Sylviane BARTHELEMY Adjointe au Maire, déléguée aux Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rambervillers, ce point M. le Maire a proposé de le retirer de l'ordre du jour.

14 - MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE DE GESTION DES VOSGES (délibération n°12)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 24 novembre 2021, le Centre de Gestion des Vosges alerte les communes sur la volonté de Pôle Emploi de mettre fin aux modalités de financement actuel de la formation Secrétaires de Mairie. Monsieur le Maire indique que cette formation est à ce jour, à l'initiative du Centre de Gestion des Vosges et le fruit d'un partenariat entre :

- Le CDG 88 en qualité d'acteur central de la promotion de l'emploi territorial et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Pôle Emploi, au titre de l'Aide Individuelle à la formation (les stagiaires sont indemnisés et Pôle Emploi verse une compensation à l'organisme de formation),
- Le CNFPT, via un concours de formation préexistant et donnant les clés des savoirs et savoir-faire fondamentaux de ce métier.

Monsieur le Maire précise que le but est de palier aux 200 départs en retraite sur les dix prochaines années des secrétaires en poste sur le département des Vosges.

L'objectif de Pôle Emploi est d'imposer aux collectivités une promesse d'embauche avant même le début de ladite formation, remettant en cause les principes vertueux du tutorat et de la mutualisation de cette formation entre les collectivités.

Le Centre de Gestion des Vosges demande aux membres du Conseil Municipal de voter la motion (jointe à la présente note d'information) pour le retrait de ces mesures annoncées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la motion du Centre de Gestion des Vosges,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AFFIRME son opposition à toutes les mesures annoncées par Pôle Emploi.

15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SYNDICAT D'INITIATIVE ENTRE LA VILLE DE RAMBERVILLERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS (délibération n°2022/013)

M. le Maire rappelle que par délibération n°2019/111 en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la convention de mise à disposition des locaux du Syndicat d'Initiative entre la ville de Rambervillers et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, pour une durée de 3 ans à compter du 30 décembre 2019.

M. le Maire précise qu'une modification est apportée sur le temps hebdomadaire d'utilisation des locaux du Syndicat d'Initiative de la ville de Rambervillers, à savoir : de 35 heures à 29 heures.

Il convient aujourd'hui, de renouveler cette convention pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2019/111 en date du 17 décembre 2019,

Vu la convention,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de la convention de mise à disposition du Syndicat d'Initiative de la Ville de Rambervillers à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

16 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE RAMBERVILLERS, L'ASSOCIATION ARTS ET HISTOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU MUSEE DE LA TERRE A RAMBERVILLERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2018/074 en date du 28 juin 2018 le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité la convention tripartite relative au fonctionnement du musée de la Terre de Rambervillers entre les parties suivantes :

- l'Association Atelier Arts et Histoire,
- la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
- la Commune de Rambervillers.

La commune de Rambervillers, propriétaire de l'immeuble sis rue de la Faïencerie n°1, met à disposition ses locaux afin de permettre à l'Association d'assurer la gestion du musée.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Commune a ouvert un poste d'assistant de conservation du patrimoine en date du 22 septembre 2016 à 50% pour le Syndicat d'Initiative et 50% pour le Musée de la Terre de Rambervillers.

Monsieur le Maire indique qu'afin de poursuivre cette mise à disposition dans des locaux appartenant à la ville de Rambervillers, il convient de passer une convention tripartite entre la ville de Rambervillers, l'Association Atelier Arts et Histoire et la 2C2R, (jointe à la présente note).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2018/074 en date du 28 juin 2018,

Vu la convention

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention tripartite entre la ville de Rambervillers, l'Association Arts et Histoire et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle les élections présidentielles du 10 et 24 avril prochain. Il demande à l'assemblée, au vu du nombre d'assesseurs et de scrutateurs qu'il faut pour les bureaux de vote, de bien vouloir s'inscrire dans les différents créneaux du tableau, transmis lors de la séance.

Par courriel en date du 7 janvier dernier, la direction régionale des Affaires Culturelles octroie une subvention de 1.682,50 € à la commune pour la réalisation de travaux de consolidation de l'escalier à vis de l'hôtel de Ville de Rambervillers.

Mme Sandrine Thiebaut Adjointe au Maire précise qu'il n'est pas nécessaire d'avoir le pass vaccinal pour venir faire un don de sang.

Un courrier en date du 26 Novembre 2021 du Chef de cabinet de M. Jean CASTEX 1^{er} Ministre précise que la délibération adoptée le 9 septembre 2021 par l'assemblée relative au financement de l'Office national des forêts (ONF) et les orientations du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF a bien été prise en compte.

M. le Maire communique le code Wi-Fi de la Mairie aux membres du Conseil Municipal afin que chacun puisse se connecter avec les tablettes numériques.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dossier concernant la maison HUMARQUE, place des Vosges qui se trouve à l'angle du ruisseau Monseigneur.
Il réitère les faits, à savoir :

- Cette maison a posé des soucis dus à ses fondations, son propriétaire dans les années 1985-1990 a refait un chaînage en pied de mur au niveau du lit du ruisseau pour le conforter. En 1998, la commune a réalisé des travaux d'assainissement dont la conduite passe dans le lit du Monseigneur, depuis le pont du faubourg de la Chipotte. En 2013, la propriétaire de cette habitation a mis en avant, que depuis les travaux d'assainissement, le bâtiment a souffert davantage. En 2014, le tribunal a dépêché un expert et un arrêt de péril a été pris par le Maire. Mme HUMARQUE qui y résidait avec son beau-frère ont dû quitter ce bâtiment qui menaçait. Ils ont été relogés à la résidence

pour personnes âgées au Void Régnier.

Suite au décès de Mme HUMARQUE, c'est son fils qui a hérité de cette bâtisse. Il demande un dédommagement à la commune très important puisqu'il s'élève à 174.899,74 €. La commune a fait intervenir son cabinet d'avocats pour faire appel sur ce dossier. Le 14 décembre dernier, le tribunal a statué et estime que l'ampleur des dégâts incombe à 70 % au propriétaire et 30 % à la commune.

Il en résulte que la commune doit verser 21.864 € pour le préjudice subit et 1.500 € pour la justice administrative.

M. le Maire précise que juridiquement, l'affaire est censée être classée, mais sur le terrain le dossier n'est pas clôturé pour la bonne raison que le bâtiment est toujours debout. Si le bâtiment vient à s'effondrer dans le Monseigneur, cela serait une catastrophe.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au début du mandat, quatre postes de conseillers délégués ont été créés par délibération. Aujourd'hui, un poste est vacant, et propose par arrêté M. Alain NYSSSEN Conseiller municipal délégué. Il précise que M. Alain NYSSSEN est intervenu durant plusieurs mois pour assister M. Jean-Claude AMSLER chargé de mission sur l'analyse des places de stationnement relatives au projet du cinéma.

M. Alain NYSSSEN remercie M. le Maire ainsi que l'assemblée pour cette offre de poste de conseiller délégué.

M. Alain NYSSSEN informe que les riverains de la ruelle de la Ringole, remercient la municipalité pour les travaux réalisés par les services techniques.

Mme Sandrine THIEBAUT Adjointe au Maire a été interpellée par des riverains près de la perception pour le bruit produit par une plaque en milieu de route. M. Bertrand GRANDIDIER précise que c'est une plaque Télécom.

Mme Léa ROCHOTTE indique que dans la ruelle Vanot, elle a ramassé beaucoup de déchets. M. le Maire informe que la ruelle vanot relie la rue du Cotlosquet et la rue des fontaines, dont le bâtiment, qui fait l'angle, est propriété d'un suisse. Celui-ci souhaite le vendre à la ville. L'architecte des bâtiments de France a été contacté et une rencontre doit se faire prochainement pour évoquer les problématiques de ce bâtiment. M. le Maire précise que le précédent ABF n'était pas hostile à la démolition de ce bâtiment très fragilisé et d'y faire un aménagement paysager, pour embellir le secteur. La commune souhaite avoir la garantie du nouvel ABF, afin de pouvoir acquérir ce bâtiment en vue d'une démolition future.

Mme Léa ROCHOTTE informe qu'elle a eu des commentaires du magasin « l'allumette » sur le devant de son magasin, où il y aurait beaucoup de déjections canines.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande s'il n'y a pas de caméra à cet endroit-là. M. le Maire acquiesce et informe que des personnes ont déjà été interpellées à ce sujet.

Mme Marie-Claire CREUSILLET informe qu'à Blanchifontaine, au niveau du terrain de basket, c'est pareil, énormément de déjection canine.

M. le Maire précise que le fait de recruter un ASVP, va apporter un plus dans les mois à venir, il viendra en renfort de la Police Municipale pour transiter dans les rues, et également à proximité des écoles pour contrôler et limiter toutes ces incivilités.

Mme Marie-Claire CREUSILLET interpelle sur la récurrence des camions qui se sont de nouveau fourvoyés à Blanchifontaine.

M. le Maire explique que ce mardi soir, place des Vosges, un semi est passé dans cette rue causant des dégâts au niveau des barrières.

Mme Marie-Claire demande s'il est possible de mettre quelque chose au niveau du poteau (sans panneau) adjacent à la descente de l'entreprise EGGER. M. le Maire indique que tous les chauffeurs poids lourds interpellés dans ce contexte, utilisent un GPS non adapté.

M. le Maire informe qu'il s'est entretenu avec M. le Directeur Guide Red de chez EGGER qui lui a confirmé avoir envoyé, à toutes les entreprises de transports à l'étranger, un document qui explique aux chauffeurs comment circuler dans l'usine. Cependant, la municipalité en collaboration avec la Police Municipale a réalisé un document graphique expliquant aux chauffeurs comment ressortir de la ville, lorsqu'ils quittent l'entreprise EGGER.

M. Yannick MARQUIS propose de mettre une commission en place afin de relever tous les lieux sensibles où les chauffeurs seraient susceptibles de s'y rendre alors que la signalétique leur interdit. Cette commission permettrait d'apporter des solutions à ces problématiques.

M. Alain NYSSSEN demande s'il est possible de refaire le chemin piéton qui mène à la Maison de la Santé de Rambervillers. M. le Maire informe que c'est la propriété de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. L'information sera transmise.

M. Jacques SOURDOT précise que le bulletin Municipal est très bien fait, en particulier les pages rédigées sur le 9 octobre. Cependant, il a été surpris par la page 27 évoquant Ages & Vie, il trouve que c'est une page commerciale nommant le numéro vert et tous les slogans.

M. le Maire explique, que lorsque Ages & Vie a proposé de s'implanter sur Rambervillers, ils ont demandé (inscrit dans l'engagement initial) à la ville de s'engager à communiquer au travers du Bulletin Municipal.

Mme Hélène GEORGEL Adjointe au maire informe que des patients handicapés ne peuvent plus stationner sur les places attribuées au laboratoire, faute de travaux. Elle demande la possibilité de stationner au niveau du petit espace à proximité des travaux.

M. le Maire acquiesce que pendant les travaux, ils peuvent se garer à cet endroit.

M. le Maire confirme à Mme Marie-Claire CREUSILLET qu'un conseil municipal extraordinaire aura lieu le 10 février prochain concernant le projet cinéma et à sa suite, la commission travaux finances.

Mme Sandrine THIEBAUT Adjointe au Maire informe que la banque BNP Paribas ferme définitivement ses portes à Rambervillers.

M. le Maire mentionne également que la poste fermera ses bureaux au public pour travaux du 05 février au 4 avril 2022.

Durant ces travaux, c'est la poste de Raon l'étape, Bruyères ou de Ménil qui prendra le relais.

M. le Maire précise qu'une demande a été faite pour obtenir une permanence dans un autre lieu à Rambervillers, mais l'organisme national de sûreté a interdit le transfert de bureau.

M. le Maire, suite à une demande de Mme Sylviane Barthélemy, informe qu'un restaurant va voir le jour au niveau du rond-point, route de Saint-Dié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de Séance,

Hélène GEORGEL



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL

